

DEC20230425_19

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20230116_06 relative au vote d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire ;

Considérant la lettre de consultation adressée par mail le 31 mars 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De signer avec la société GINGER CEBTP, sise 680 rue Aristide Bergès, 38330 MONTBONNOT, l'offre de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique (mission G2 AVP) pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, pour un montant de 2 150,00 € HT.

Fait à Poisat, le 25 avril 2023

Le Maire, Ludovic BUSTOS

